

COMMUNE DE RICHWILLER
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 21 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Jean-Marie ROUPLY, Claudine WIOLAND, Jean-Claude GRIENENBERGER, Christiane BELZUNG, Nicolas DEUX, Geneviève SANNER, Valérie WELTER Adjoints au Maire,
Joseph ATTARD, Guy DUPAS, Aurore GALVEZ Conseillers Municipaux Délégués,
Agnès BLECHARZ, Jean-Pierre EPP, Sandrine GILLMANN, David CALCAGNO, Sylvie HOUETTE,
Mathieu REGLI, Danièle STIER, Delphine RIETTE, Khady TANDINE-FALL, Isabelle STAPPAZZON
Conseillers Municipaux.

Excusés : Didier SCHAUB (procuration à Jean-Marie ROUPLY), Antoinette ZIMMERER (procuration à Christiane BELZUNG), Michel BLOIS (procuration à Claudine WIOLAND), Jean-Marc MUNCH (procuration à Jean-Pierre EPP), Nicolas PFEFFER (procuration à David CALCANGO), Gérard RICOU (procuration à Agnès BLACHARZ).

Auditeur : Jean-Paul FREY (l'Alsace), Jean-Michel EGLER, Frédéric BRUNNER.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas DEUX.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024,
2. Validation achat de terrains zone de loisirs,
3. Avenant convention de participation sociale complémentaire,
4. Adoption de la redevance d'occupation du domaine public pour les branchements provisoires,
5. Subvention exceptionnelle AGASCOR,
6. Convention pour le mandat de recherche de médecins,
7. Validation contrat apprentissage.
8. Adhésion au label « APicité »

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 JUIN 2024.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les élus signent le feuillet n°310 du registre des délibérations.

2. Validation achats de terrains zone de loisirs.

Monsieur le Maire expose :

« La municipalité a pour projet la construction d'un parcours à vélo dit « Pumptrack » à destination des enfants, adolescents et adultes de la commune. L'implantation du projet, validé

par le groupe de travail composé d'élus et en collaboration du service technique, est prévue dans la zone de loisirs, rue de la Forêt.

Les parcelles concernées par le projet portent les références cadastrales suivantes : Section 13, parcelles n°462, 465, 468, 471 et 474 d'une surface totale d'environ 57 ares.

Parmi les parcelles en question deux d'entre elles n'appartiennent pas à la Commune : parcelles cadastrées Section 13 n° 474 d'une surface de 12 ares et 73 centiares et Section 13 n°471 d'une surface de 12 ares et 65 centiares.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'acquérir ces deux parcelles, le prix de vente est fixé à 1 522. 80 € (mille cinq cent vingt-deux euros et quatre-vingts centimes). Un projet d'acte notarié est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'achat des deux parcelles susnommées dans les conditions préalablement définies et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'opération ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide l'achat des parcelles cadastrées Section 13 n° 474 et 471 pour une valeur de 1 522.80 € ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié attaché à cette opération et joint à la présente délibération.*

3. Avenant convention de participation sociale complémentaire.

Monsieur le Maire expose :

« Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025** ».

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

- **Prend acte** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.
- **Prend acte** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

| | au d'indemnisation | aux en vigueur jusqu'au 31/12/2024 | Taux au 01/01/2025 |
|------------------------|--------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Capacité | 95 % | 0,82 % | 0,94 % |
| Solidité | 95 % | 0,44 % | 0,51 % |
| Age de retraite | 95 % | 0,62 % | 0,71 % |
| Alés / PTIA | 100 % | 0,34 % | 0,34 % |

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.
- **Décide** de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 7 €/mois pour une personne seule sans enfant à compter du 1^{er} janvier 2025.

4. Adoption de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les branchements provisoires.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Comme vous le savez, les concessionnaires doivent s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du domaine public par leur réseau, qu'elle soit permanente ou provisoire.

La redevance permanente (RODP) concerne les ouvrages des réseaux de distribution de gaz exploités par GRDF et implantés sur la commune, la redevance provisoire concerne les chantiers et travaux sur ces mêmes ouvrages.

La commune a déjà délibéré par le passé sur la mise en œuvre de la RODP permanente mais rien en ce qui concerne la redevance provisoire ; le montant de cette redevance est fixé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 à 0.35€ le mètre de canalisation ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers et travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF,
- **Fixe** le taux de cette redevance suivant l'article 2 du décret n°2015-334 à 0.35€ le mètre de

canalisation,

- *Précise que le montant de cette redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêtée au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du CGCT.*

5. Subvention exceptionnelle AGASCOR.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« La municipalité propose depuis plusieurs années des activités aux enfants de notre commune pendant les vacances scolaires : les activités « Spécial Jeunes ».

Ces activités qui ont représenté en 2023 près de 3 300 créneaux attribués pour 656 enfants de la commune, sont organisées par l'association AGASCOR tant au niveau logistique que matériel ou humain.

Afin de soutenir cette démarche profitant à un grand nombre d'enfants de la commune, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 11 500 € à cette association ».

Monsieur ROUPLY, madame WIOLAND et madame BELZUNG ne participent pas aux délibérations et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants :

- *Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AGASCOR de 11 500 € (onze mille cinq cent euros),*
- *Précise que les fonds sont disponibles au compte 65748 du budget primitif 2024.*

6. Convention pour le mandat de recherche de médecins.

Monsieur le Maire expose :

« En tant qu'habitant de la commune vous avez sans doute constaté la dégradation de l'offre de soin dans notre secteur, notamment depuis le départ de deux médecins généralistes du Pôle Médical, phénomène qui ne va pas s'arranger avec le départ inévitable d'un médecin de notre village proche de la retraite.

Conscient de cette problématique depuis le début de l'année, nous avons encouragé la mise en place de banderoles à l'entrée du village pour annoncer la recherche de médecins, nous n'avons eu aucun retour depuis leur mise en place il y a 4 mois....

Afin de répondre à cet enjeu de santé publique et tenter de freiner cette hémorragie qui risque d'être vraiment problématique dans les années à venir, il est proposé aux membres du conseil de conclure une convention avec la société MEDICINA afin de rechercher des médecins généralistes prêt à s'installer dans notre commune.

Cette convention en annexe de la présente délibération a pour objet de donner un mandat à la société MEDICINA afin de démarcher des médecins en ROUMANIE dans la ville d'IASI, réputée pour sa formation médicale. L'entreprise s'engage à trouver deux médecins (roumain ou non mais parlant français dans tous les cas) prêts à s'installer pour une période de deux ans minimum à RICHWILLER, en cas de départ avant ce délai, le prestataire s'engage gracieusement à rechercher un remplaçant. Les honoraires pour cette mission s'élèvent à 12 000 € (douze mille euros) hors taxe pour deux médecins ».

Madame WIOLAND ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants :

- *Autorise le Maire à signer la convention avec la société MEDICINA pour la recherche de deux médecins généraliste prêts à s'installer à RICHWILLER.*
- *Précise que ladite convention est annexée à la présente délibération.*

7. Validation contrat apprentissage.

Monsieur le Maire expose :

« Nous avons été sollicités par une jeune femme en reconversion professionnelle qui souhaite obtenir un contrat d'apprentissage pour une formation « CAP petite enfance », avec pour objectif final de devenir ATSEM.

Cette formation est réalisée en alternance dans un CFA et à l'école maternelle du Centre, sur une période de 1 an compte tenu du niveau scolaire de la candidate (licence de commerce).

La Municipalité a décidé de donner une suite favorable à cette demande. Le contrat de l'apprentie porte sur un temps de travail de 35 h/semaine et la rémunération est de 100 % du SMIC si l'apprentie est âgée de plus de 26 ans ou 53% du SMIC si l'apprentie à moins de 26 ans. Cependant les charges patronales sont très réduites, voire nulles la 1^{ère} année. Le coût de la formation est à la charge de la collectivité

Il appartient au Conseil Municipal de confirmer la décision du Maire de passer ce contrat et de voter les crédits nécessaires pour les années 2024 et 2025 ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Confirme la mise en place d'un contrat d'apprentissage de 35 h/semaine pour une formation de CAP petite enfance,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et la convention à passer avec l'intéressée et le Centre de Formation,*
- *Précise que la signature du contrat d'apprentissage est conditionnée à l'avis favorable du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin.*
- *Précise que les crédits nécessaires à cette opération sont disponibles au budget primitif 2024 et s'engage à les inscrire aux budgets suivants.*

8. Adhésion au label « APIcité ».

Monsieur REGLI expose :

« Dans la continuité des démarches engagées par la commune en matière d'environnement, il est proposé aux membres du Conseil d'adhérer au label « APIcité ».

Ce label se situe dans le prolongement du programme « Abeille, Sentinelle de l'Environnement » : il s'inscrit dans cette même philosophie de communication et de sensibilisation sur le rôle primordial de l'ensemble des pollinisateurs dans le maintien de la biodiversité, et la nécessité de les protéger.

De nombreuses collectivités s'inscrivent aujourd'hui dans cette dynamique, interdisant par exemple l'usage de produits phytosanitaires dans les jardins publics, installant des ruches en ville, ou encore mettant en place des programmes de sensibilisation autour de cette problématique dans les écoles. Ces actions traduisent une forte demande sociale de nature en ville, à laquelle les collectivités tentent de répondre.

Il y a à ce jour 129 collectivités labellisées en France dont seulement 4 en Alsace (2 pour le Haut-Rhin et 2 pour le Bas-Rhin).


L'objectif de ce label, accordé pour trois ans, est donc de valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs. Chaque collectivité peut en faire la demande via le remplissage d'un questionnaire, pour notre strate de population, la cotisation annuelle reviendrait à 350 €. Au-delà de la récompense officielle, le label incite à la poursuite d'une stratégie municipale cohérente en faveur des abeilles, des pollinisateurs sauvages et de l'environnement ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie de citoyens. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide la démarche d'adhésion de la commune au label « APicité »,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion*

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 21H05


Le Secrétaire de Séance,



Nicolas DEUX



Le Maire,



Vincent HAGENBACH